



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 29 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Convocation du 22 octobre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Daniel PICOT

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. Philippe RITTER, en sa qualité de maire, ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Mme Liliane CESANO est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

Le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal en complément de leur convocation. Il ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025 est adopté à la majorité - 8 voix pour (L. CESANO, R. MEYSSONNIER, G. MONATTE-ALONZI, B. PERRIN, P. RITTER, J.-Y. ROUX, R. SABY, C. VALENTIN) - 1 abstention (L. GARNIER).

CONTRAT DE MANDAT DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE – AVENANT N° 1

La commune de Monlet s'est engagée dans un projet structurant de réhabilitation du bâtiment du presbytère.

Elle a, dans le cadre d'une délibération de son conseil municipal en date du 11 mars 2022, décidé de confier à la SEM du Velay, la réalisation du programme de travaux dont elle est maître d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements collectifs avec la création de salles communes en rez-de-chaussée.

Pour mémoire, le contrat de mandat notifié en date du 7 avril 2022, prévoit :

- une échéance au 30 juin 2025 ;
- un montant des dépenses à engager par le mandataire à hauteur de 380 392,00 € HT soit 456 471,00 € TTC ;
- une rémunération provisoire de la SEM du Velay de 24 725,83 € HT soit 29 671,00 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et au regard des évolutions relevées dans le cadre de cette opération, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de mandat de travaux. Cet avenant annexé à la présente délibération prévoit :

- de prolonger la durée du contrat de mandat jusqu'au 31 mai 2027 ;
- de réévaluer le montant des dépenses à engager par le mandataire à 664 070,00 € HT soit 747 126,00 € TTC ;
- de redéfinir en conséquence le montant de rémunération définitive de la SEM du Velay, à savoir 39 844,20 € HT soit 47 813,04 € TTC.

Il est à noter que la prolongation de délai est la conséquence d'une suspension de l'opération pendant plus de 12 mois. L'objectif de cette démarche initiée par la collectivité était d'attendre l'obtention des arrêtés d'attribution de subvention souscrites afin de garantir les fonds nécessaires à la poursuite de l'opération.

Par ailleurs, l'augmentation du coût global d'opération s'explique par une définition plus précise des enjeux de programme, par des estimations du montant des travaux plus détaillées dans le cadre des études réalisées par la maîtrise d'œuvre jusqu'au stade l'APD, puis par une hausse des coûts de construction notée entre la date de notification du contrat de mandat (avril 2022) et la date de notification des marchés de travaux (juin 2025).

La conclusion de l'avenant n° 1 au contrat de mandat de travaux pour la réhabilitation du presbytère tel que décrit ci-dessus est voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2025-1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du 27 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de la commune pour l'exercice 2025

RECETTES			DEPENSES		
FONCTIONNEMENT					
CHAP	CPTE	0.00	CHAP	CPTE	0.00
			011	615221	-965.59
			042	6811	965.59
INVESTISSEMENT					
CHAP	CPTE	174 227.28	CHAP	CPTE	174 227.28
001	001	173 261.69	20	202	13 261.69
040	2804182	965.59	21	2151	160 965.59
		174 227.28			174 227.28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative n° 2025-1 au budget principal de la commune tel qu'exposé ci-dessus.

La décision modificative n° 2025-1 du budget principal de la commune est votée à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.523-1 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'un agent rempli les conditions pour accéder au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination de cet agent dans son nouveau grade :

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2025 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et la modification du tableau des effectifs sont votées à l'unanimité

CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES ET CIRCUITS VTT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) dispose sur son territoire de plus de 100 sentiers de randonnée pédestre (PR) et 35 circuits VTT, représentant environ 1 500 km de parcours balisés.

Ce réseau contribue au développement touristique, à la valorisation du patrimoine naturel et à l'attractivité du territoire. Il est toutefois nécessaire d'assurer l'entretien, le balisage et la promotion de ces itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des usagers.

Aussi, la CAPEV propose de renouveler la convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT existante et qui arrive à échéance.

Ainsi, la nouvelle convention rappelle les engagements de chacune des parties, à savoir :

- pour la commune :

- vérifier régulièrement le bon état d'usage des chemins empruntés par les PR et les circuits VTT FFC sur la commune ;
- veiller à la qualité de l'environnement direct autour des chemins empruntés (décharges sauvages, balisages pirates, etc.) ;
- réaliser les travaux d'entretien et de débroussaillage de ces sentiers permettant le passage des randonneurs ;
- prévenir la CAPEV dans un délai raisonnable de tout problème concernant la praticabilité des PR ou circuit VTT ;

- la CAPEV s'engage à :

- mettre en place la signalétique directionnelle (panneau de départ et balisage) ;
- entretenir le balisage par un passage tous les deux ans sur l'ensemble des tracés ;
- intervenir de manière exceptionnelle pour reprendre du balisage (ex : supports de balise vandalisés) ;
- faire la promotion de ces parcours par la réalisation et la diffusion de rando-fiches, topo-guide, travel plan, outils numériques, etc.

Il est précisé que la convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois.

La convention d'entretien des sentiers de randonnées et circuits VTT est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

Vu la délibération communautaire n° 76 du 20 juin 2019 approuvant le principe de la création du pôle "Relais du plateau" et validant la tarification des prestations des services techniques modifiée le 25/06/2025 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL_CC2025_205 du 25 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de prestations des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et les communes membres du Relais du plateau ;

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du fonctionnement du pôle de territoire dénommé "Relais du plateau", la CAPEV propose aux communes membres du relais, des prestations de services techniques réalisées par des agents communautaires basés à Craponne-sur-Arzon et utilisant du matériel intercommunal, par voie de conventionnement. C'est une solution apportée aux communes ne disposant pas de personnel ou de personnel suffisant pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

La convention proposée par la CAPEV a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de facturation des prestations de services techniques réalisées. Notamment, il est précisé que les prestations seront réalisées en fonction de la disponibilité des agents et des moyens techniques communautaires qui sont mis à disposition au Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (CTR) basé à Craponne-sur-Arzon.

Ainsi, à travers cette convention, la commune peut bénéficier de services tels que :

- l'entretien et le débroussaillage des itinéraires de randonnées (en particulier ceux faisant partie des réseaux labellisés et balisés) sous la compétence des communes ;
- l'entretien des espaces verts des communes ;
- l'entretien de la voirie communale (passage de la balayeuse, désherbage...) ;
- le déneigement des espaces publics ;
- et diverses prestations d'ordre technique (petits travaux de plomberie, menuiserie, huisserie, maçonnerie).

Les tarifications attachées à ces prestations sont les suivantes :

- mise à disposition du personnel : forfait horaire par agent (incluant salaire et divers coûts annexes, ainsi que l'utilisation du matériel intercommunal) : 21 € TTC ;
- mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
 - forfait horaire/véhicule inférieur à 3,5 t (type véhicule de tourisme, utilitaire, etc) : 10 € TTC ;
 - forfait horaire/véhicule à partir de 3,5 t et engins spéciaux : 30 € TTC.

La convention de prestation de services techniques telle que décrite ci-dessus est votée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération communautaire n° 265 du 30 septembre 2025 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) ;

Monsieur le Maire expose que la CAPEV est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la CAPEV n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la CAPEV, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque conseil municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

La modification des statuts de la CAPEV est votée à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ADRESSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-30 ;

Vu la délibération n° 03/2024 du conseil municipal du 19 janvier 2024 portant adressage de la commune et dénomination des voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé en 2024, au déploiement de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal.

Cette démarche, menée conformément aux obligations réglementaires et en collaboration avec les services compétents, visait à attribuer une adresse précise à chaque habitation, commerce et bâtiment, afin de faciliter l'intervention des services d'urgence, la distribution du courrier, ainsi que les livraisons et démarches administratives des administrés.

Depuis la mise en œuvre de ce nouveau système d'adressage, un habitant a signalé à la mairie un problème d'accès pour les livreurs.

Afin de garantir la logique et la fiabilité du plan d'adressage communal, il est donc nécessaire d'apporter un ajustement.

Le Maire propose donc la création de l'adresse suivante au lieu-dit Frontès :

N°	Adresse	Section	N° cadastral
6	Rue du Chomet	G	711

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création de l'adresse telle que décrite ci-dessus ;
- charge le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer l'administré concerné de cette modification.

La proposition de modification d'adressage de Monsieur le Maire est votée à l'unanimité.

VENTE D'UN BIEN MOBILIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé, en début d'année 2024, à l'acquisition d'une remorque Bruneau destinée aux besoins du service technique. Il est apparu que le matériel concerné ne correspondait pas pleinement aux usages envisagés.

Afin d'optimiser la gestion du parc de matériel communal et de garantir une utilisation adaptée des équipements, il est proposé de procéder à la cession de cette remorque.

L'offre d'achat la mieux disante reçue en mairie a été formulée par les établissements BESQUEUT (Coubladour 43320 LOUDES) au prix de 6 500,00 € (six mille cinq cents euros).

Aussi, Monsieur le maire propose d'approuver la vente de la remorque Bruneau immatriculée GX-772-AG aux établissements BESQUEUT au prix énoncé de 6 500,00 € (six mille cinq cents euros).

La vente du bien mobilier communal est voté à l'unanimité.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A BONHARMES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 ;

Monsieur le Maire expose que MM. Olivier BARBE et Pascal LAURANSON, propriétaire de la maison située sur la parcelle F 656, ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale attenante, actuellement non utilisée par la commune et faisant partie du domaine public communal d'une surface d'environ 570 m², située au hameau de Bonharmes. L'acquéreur souhaite intégrer cette emprise à sa propriété afin d'y construire un garage.

Monsieur le Maire précise que cette surface n'est pas affectée à un usage direct du public. En outre, son déclassement ne porterait pas atteinte à la desserte ou à la circulation publique et dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Aussi, il propose au conseil municipal de :

- approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé de la commune d'une parcelle d'une surface d'environ 570 m² au hameau de Bonharmes, et attenante à la parcelle F 656 ;
- autoriser la cession de ladite parcelle à MM. Olivier BARBE et Pascal LAURANSON, domiciliés au 4 rue du 4 septembre – 42000 SAINT-ETIENNE, au prix de 3,00 €/m² (trois euros par mètre carré) ;

Il rappelle que l'ensemble des frais afférents au bornage et à la cession de la parcelle sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

La désaffectation, le déclassement et la cession tels que décrits ci-dessus sont votés à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT DE LA GARE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération n° 35/2016 du 16 novembre 2016 relative au prix de vente des terrains du lotissement de la Gare ;

Vu le dossier de candidature présenté par M. Maxime BARRAT et Mme Justine QUINTY pour l'acquisition du lot n° 4 du lotissement de la Gare ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la candidature de M. Maxime BARRAT et Mme Justine QUINTY, domiciliés 2 rue du Mont Bar 43270 ALLEGRE pour acheter le lot n° 4 du lotissement de la Gare. Il s'agit de la parcelle F 1654 d'une surface de 1 317 m².

Il présente au conseil municipal les éléments du dossier de candidature.

Suite à un débat entre les conseillers municipaux, il en ressort que le dossier de M. BARRAT et Mme QUINTY ne permet pas d'assurer avec certitude l'exécution du projet de construction dans les conditions prévues à la délibération n° 35/2016.

La vente du lot n° 4 du lotissement de la Gare aux M. BARRAT et Mme QUINTY est refusée à la majorité - 7 voix contre (L. CESANO, L. GARNIER, R. MEYSSONNIER, G. MONATTE-ALONZI, P. RITTER, J.-Y. ROUX, C. VALENTIN) – 2 abstentions (B. PERRIN, R. SABY).

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire prévue par délibération n° 2024-34 du 21 septembre 2024, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- décision n° 2025-04 portant attribution du marché en procédure adaptée "travaux de voirie – programme 2025"

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL AU BOURG

La commission "marché en procédure adaptée" s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de réceptionner, analyser et classer les offres du marché de voirie – programme 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de cette commission.

POTEAU INCENDIE DE POUZOLS

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay conduit actuellement les travaux de réfection de la conduite d'eau entre Pouzols et les Ignes.

Profitant de cette opération, la commune fait réaliser l'installation d'un poteau incendie à Pouzols.

SECURITE ROUTIERE

Compte tenu du retard pris dans l'ordre du jour, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

STATION SERVICE

Compte tenu du retard pris dans l'ordre du jour, il est décidé d'aborder ce point partiellement. Il sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal est informé que, compte tenu d'obligations réglementaires et de sécurité, il convient d'installer une borne bis (bouton d'appel téléphonique à l'exploitant).

De plus, le conseil municipal est consulté sur des modifications d'attribution de cuves par carburant.

Il est proposé de :

- garder l'usage de la cuve principale pour le gazole ;
- réservier la cuve secondaire au carburant SP95-E10, car il s'agit du carburant de type essence le plus vendu en France. Il est compatible avec la majorité des voitures essences (voitures de moins de 20 à 25 ans) et est moins onéreux que le SP95 classique ;
- maintenir la vente de SP95 "classique" dans la petite cuve, afin de répondre à la demande pour les véhicules les plus anciens ou pour les outils de jardinage (tondeuses, rotifils...).

Le conseil municipal donne son accord de principe pour ces changements.

REUNION DU SYNDICAT D'ENERGIES : CHANGEMENT DES FOURNISSEURS D'ENERGIES

Compte tenu du retard pris dans l'ordre du jour, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

AVANCEMENT DU CHANTIER FIBRE

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du chantier de déploiement de la fibre sur la commune.

DENOMINATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le Maire propose de donner un nom à la nouvelle résidence créée dans le bâtiment de l'ancien presbytère. Le nom "le Sully" est proposé.

Le conseil municipal donne son accord pour ce nom.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé une opération d'attribution de barnums. Ces équipements seront confiés aux communes qui les mettront à la disposition des associations de leurs territoires.

La commune de Monlet a réalisé la demande d'attribution.

* * *

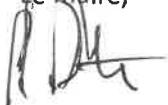
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Liliane CESANO

Le maire,



Philippe RITTER